



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°88/2024**

Convocation en date du :
27/11/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :
... ..

Transmission en préfecture en date du :
... ..
Accusé de réception en Préfecture du :
... ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier).

Séance du 03 décembre 2024 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire.

M. Thierry CO, M. Alain LLAURENSY, M. Guillem BANUYLS, M. Jacques-Hervé BONET, M. Richard COLL, Mme Christiane GASTAL, Mme Simone BERIO, Mme Christine SITJA, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Valérie HOFER a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Katleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Richard COLL, M. Jordi AUVERGNE a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VENTE DE GRÉ À GRÉ DE
TERRAINS COMMUNAUX**

Le Président de séance expose :

Par courrier reçu en mairie le 7 novembre 2024, Monsieur Nicolas JALABERT a sollicité la commune pour acquérir les parcelles cadastrées section A n°959 d'une superficie de 4 110m², section A n°1132 d'une superficie de 1 730m², section A n°957 d'une superficie de 3 970m², section A n° 956 d'une superficie de 2 655m² et section A n°955 d'une superficie de 4 330m², sises Camps d'en Malcion à Amélie-les-Bains-Palalda, avec pour but de faciliter l'accès des chevaux du centre équestre à la pâture sur ces terrains.

Ces terrains sont la propriété de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda. La superficie totale des terrains est de 16 795m². Les terrains section A N°957, section A n°956 et section A n°955 sont situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la commune et en zone rouge du PPRI. Les terrains section A n°959 et section A n°1132 sont situés en zone AJ du Plan Local d'Urbanisme de la commune et en zone rouge du PPRI.

Ces terrains sont actuellement non utilisés et ne présentent aucun intérêt majeur pour la commune. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de procéder à son aliénation sur le principe d'une vente « de gré à gré ».

Monsieur Nicolas JALABERT se propose d'acquérir lesdits biens pour un montant de 5 039 €.

VU l'estimation de France Domaine, en date du 26 juillet 2024, fixant la valeur vénale des terrains pour un montant total de 6 206 €,

VU la proposition reçue par la commune, à savoir, celle de Monsieur JALABERT pour un montant de 5 039 €, légèrement inférieure à l'évaluation de France Domaine,

CONSIDÉRANT que la proposition reçue par la commune, à savoir celle de Monsieur JALABERT pour un montant de 5 039 €, légèrement inférieure à l'évaluation de France Domaine, est apparue acceptable dans la mesure où les terrains concernés :

- N'intéressent aucun autre acheteur,
- Ne sont pas en continuité ;
- Représentent un danger dans la mesure où, non entretenus, ils ne font pas obstacle à un éventuel feu de végétation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

APPROUVE la cession des terrains cadastrés section A n°959 d'une superficie de 4 110m², section A n°1132 d'une superficie de 1 730m², section A n°957 d'une superficie de 3 970m², section A n°956 d'une superficie de 2 655m² et section A n°955 d'une superficie de 4 330m² sises Camps d'en Malcion à Amélie-les-Bains-Palalda au profit de Monsieur JALABERT pour la somme de cinq mille trente-neuf euros (5 039 €),

DONNE un délai d'UN AN pour formaliser ladite vente, délai au terme duquel la présente délibération s'avèrera être caduque,

CHARGE l'étude de Maître GARRIGUE de la rédaction des actes relatifs à cette cession,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

